

VILLE DE SAINT-PASCAL

AVIS PUBLIC

Avis d'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 280-2016 amendant le règlement de zonage numéro 87-2005 de la Ville de Saint-Pascal afin d'agrandir la zone IB1 à même une partie de la zone IA1 qui est réduite d'autant.

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée de ce qui suit :

1. Lors d'une séance extraordinaire tenue le 14 mars 2016, le conseil municipal a adopté le projet de règlement identifié ci-haut.
2. Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1), une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement sera tenue par le conseil municipal le **lundi 4 avril 2016, à 20 h 00**, à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 405, rue Taché, Saint-Pascal.
3. Le projet de règlement a pour objet d'agrandir la zone IB1 à même une partie de la zone IA1 qui est réduite d'autant afin d'inclure les lots numéros 5 846 204 et 5 846 205 du cadastre du Québec pour les portions non déjà comprises dans la zone IB1.
4. Lors de cette assemblée publique, le projet de règlement et les conséquences de son adoption seront expliqués. Les personnes et organismes intéressés qui désirent s'exprimer sur le projet de règlement seront entendus à cette occasion.
5. Le projet de règlement numéro 280-2016 amendant le règlement de zonage numéro 87-2005 de la Ville de Saint-Pascal afin d'agrandir la zone IB1 à même une partie de la zone IA1 qui est réduite d'autant contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

6. Le projet de règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville, au 405, rue Taché, Saint-Pascal, aux heures normales de bureau.
7. Les modifications au règlement de zonage visent deux lots situés à l'ouest de la rue Rochette et au nord de l'avenue Patry et affectent les zones IA1 et IB1 de la Ville de Saint-Pascal.
8. Les zones concernées par cette modification sont les zones IA1 et IB1. Ces zones peuvent être sommairement décrites comme suit :
 - IA1 : Cette zone est située au nord de l'avenue Patry et à l'ouest de la rue Rochette.
 - IB1 : Cette zone est située au sud de l'autoroute Jean-Lesage et au nord de l'avenue Patry. Elle comprend l'avenue du Parc.

L'illustration des zones concernées et des zones contiguës peut être consultée au bureau de la municipalité.

DONNÉ À VILLE DE SAINT-PASCAL, CE 18^e JOUR DE MARS 2016.

La greffière,

Louise St-Pierre, avocate, OMA

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Louise St-Pierre, greffière de la Ville de Saint-Pascal, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus dans le journal Le Placoteux du 23 mars 2016 et que j'ai affiché une copie à l'hôtel de ville le 18 mars 2016.

La greffière,

Louise St-Pierre, avocate, OMA